Confédération des vins IGP de France

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2024

INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE

LE MOT
DU PRÉSIDENT

En 2024, le même douloureux constat d'une crise profondément ancrée demeure et notre organisation a bien évidemment participé, tout au long de l'année, aux actions collectives réclamant les aides d'urgence indispensables à la survie d'un secteur dont l'importance économique, sociale et culturelle ne devrait plus être à démontrer.

La Confédération des Vins IGP de France porte depuis longtemps déjà la nécessité d'obtenir les moyens d'aider à réduire le potentiel de production, temporairement dans un souci d'adaptation au marché, mais aussi définitivement, tant certaines exploitations se retrouvent aujourd'hui dans des situations économiques intenables.
Cela étant, avant même que de soutenir la complémentarité de ces deux dispositifs d'aide auprès des pouvoirs publics, il a fallu rallier l'ensemble des autres organisations de la production viticole à la nécessité d'un arrachage définitif. Cela à loin d'être été chose aisée, y compris au sein de notre propre structure, tant celui-ci revêt une dimension sociale tragique et constitue un terrible sentiment d'échec.

Pour autant, si mettre un cataplasme sur une jambe de bois ne sert effectivement à rien, on préfèrerait trouver, dans un futur proche, le remède qui éviterait de renouveler l'expérience d'une douloureuse amputation. Notre Confédération a donc aussi participé aux projets recherchant les trajectoires évolutives qui permettraient à notre filière de sortir d'un pronostic vital qui peut paraître particulièrement mal engagé. A ce titre, l'émergence d'un projet global et commun, le plan de relance « Cap Vins », dans une filière qui avance trop souvent encore en ordre dispersé, est un premier pas encourageant.

Bien évidemment, notre Confédération s'est aussi plus spécifiquement attachée à assurer la pérennité et la défense de son propre signe de qualité, l'indication géographique protégée. En gardant, tout à la fois, une ouverture d'esprit pour lui permettre de s'adapter, mais aussi la fermeté nécessaire pour s'opposer aux aberrations auxquelles on le confronte trop souvent.

Vous verrez tout cela dans ce panorama non exhaustif de nos activités 2024 qui pourrait se résumer en une expression bien connue :*« Aide-toi et le ciel t'aidera ».*

Incorrigible optimiste, je veux croire en notre capacité à rebondir et trouver des solutions pour sortir d'une crise qui n'a que trop duré, mais si, par ailleurs, le ciel voulait bien aussi y mettre un peu du sien pour la récolte à venir, je prends !

Gérard BANCILLON
Président
Mai 2025

UNE FILIÈRE VITICOLE TOUJOURS EN SOUFFRANCE

L'accumulation ces dernières années de problèmes climatiques (gel, grêle, sécheresse, mildiou…), géopolitiques (effets de la pandémie, mesures de rétorsion commerciale…), économiques (augmentation des coûts de production, prix non rémunérateurs…) ou encore sociétaux (déconsommation, pressions hygiénistes, normes environnementales contraignantes, lourdeurs administratives…) a continué de menacer très lourdement la filière viticole en 2024, avec des conséquences parfois dramatiques à l'échelle des exploitations.

DES AIDES OBTENUES POUR PARER À L'URGENCE

Soutenir les viticulteurs les plus fortement touchés

En début d'année 2024, l'Etat annonçait la mise en place d'**un fonds d'urgence de 80 millions d'euros** pour répondre aux difficultés causées par les pertes de récolte liées aux aléas climatiques (mildiou et sécheresse) et par les difficultés économiques liées aux situations de marché (surstocks et cours non-rémunérateurs). Le dispositif, déployé rapidement au printemps 2024 sous la responsabilité des Préfets de département, est venu soutenir les vignerons touchés par une perte de production ou de chiffre d'affaires en 2023 en raison de ces aléas économiques et climatiques. Ce soutien faisait suite à une très forte mobilisation de nos organisations professionnelles et du monde viticole, l'ampleur de la crise ayant notamment poussé un grand nombre de ses acteurs à descendre dans la rue.

Après des mois de négociation avec les Ministères de l'Agriculture et de l'Économie, la filière a également obtenu **un allongement de la durée du remboursement des PGE en passant par des prêts bonifiés par l'État,** permettant ainsi aux viticulteurs d'étaler dans le temps leurs obligations bancaires et ainsi de libérer de la trésorerie.

Mettre en œuvre une nécessaire restructuration du vignoble

À l'automne 2024, après de longs mois d'échanges, était aussi annoncé la mise en place d'**un programme d'aide à l'arrachage définitif abondé à hauteur de 120 millions d'euros par l'Etat** avec une aide forfaitaire fixée à 4 000 euros par hectare. Un peu plus de 27 000 hectares ont été engagés sur ce programme, ce qui représente un montant d'aide de 110 millions d'euros consommés, sur les 150 millions promis au départ par le précédent ministre de l'Agriculture, rappelons-le. Soit un solde de 40 millions d'euros que la filière ne manquera pas de réclamer, notamment pour venir en aide aux jeunes viticulteurs.

Restait une autre grande pierre d'achoppement. En effet, la Commission européenne a contesté, dans le cadre d'une surproduction au caractère structurel, **l'intérêt de pouvoir mettre aussi en place un dispositif d'arrachage temporaire aidé.** Or, une telle possibilité donnerait la faculté aux opérateurs de soustraire momentanément des volumes du marché pour leur laisser le temps de réadapter leur offre.

La Confédération des vins IGP de France ne manquera pas, avec les autres organisations de la production viticole, de travailler encore auprès de la Commission européenne pour qu'elle revoit ses positions sur l'arrachage temporaire et obtenir les moyens de financement de cet outil majeur.

Ces aides accordées ont sans nul doute été une bouffée d'oxygène bienvenue dans des temps aussi incertains. Mais comme elles ne sauraient tout résoudre, et que pouvoir compter sur un soutien financier de l'Etat n'est très certainement pas l'objectif premier de nos viticulteurs pour (sur)vivre de leur métier, l'ensemble de la filière s'est aussi mobilisé pour réfléchir aux solutions de sortie de crise.

DES RÉFLEXIONS MENÉES POUR SORTIR DE L'ORNIÈRE

Une vision stratégique élaborée par les organisations nationales

Des référents, salariés et élus de toutes les organisations professionnelles (CNIV, CNAOC, VIN IGP, VCF, VIF, V&S et UMVIN), se sont réunis tout au long de l'année 2024. Constitués en groupes de travail, ils ont réfléchi à des propositions d'actions concrètes à mettre en place autour des principaux objectifs à atteindre pour une sortie de crise : **valoriser et moderniser l'image du vin, favoriser l'innovation, soutenir les stratégies à l'export, promouvoir les engagements environnementaux réalisés, mieux appréhender les tendances de marché, adapter l'offre à la demande, développer les capacités d'action de la filière…**

Le Président de la Confédération, Gérard BANCILLON, s'est plus particulièrement investi dans les travaux portant sur la gestion du potentiel de production et le mode de gouvernance de la filière. Et sa Directrice, Christelle JACQUEMOT, dans ceux traitant de l'innovation.
Si certaines actions ont déjà pu être engagées depuis, l'ensemble des travaux réalisés servira de fondement à **un plan de relance de la filière**, **« Cap Vins »**, qui **devrait être présenté courant 2025.**

Cap Vins
Plan de relance de la filière vin

Des engagements de simplifications indispensables

Lors de la forte mobilisation agricole du début d'année, la lourdeur des obligations déclaratives et des contrôles avait aussi été fortement décriée : « Nous sommes là pour faire du vin, pas du papier ».

L'ensemble des organisations professionnelles viticoles ont par la suite été conviées par la DGDDI à travailler de concert pour mettre en œuvre des outils de simplification pour l'ensemble des opérateurs. La Confédération des vins IGP de France s'est fortement impliquée dans ces travaux qui portaient notamment sur la suppression des formulaires redondants, la simplification des saisies, l'harmonisation du calcul des surfaces viticoles, la création du guichet unique ou encore l'alternative à la CRD. Si certaines réalisations ont déjà vu le jour en 2024, d'autres sont en attente de publications officielles et d'autres encore verront le jour à l'horizon 2025-2027.

La Confédération des Vins IGP de France sera bien évidemment présente lors des futurs échanges avec toujours à l'esprit **le principe du « Dites-le nous une fois ».**

Les recommandations du groupe de haut niveau européen sur le vin

En juillet 2024, la Commission européenne annonçait, pour sa part, la mise en place d'un groupe de haut niveau (GHN) européen sur le vin. Réunissant des représentants des Etats membres, il était chargé de formuler des recommandations pour les futures politiques européennes vitivinicoles.

La Confédération des vins IGP de France, au sein de l'Association Générale de la Production Viticole, n'a pas manqué de faire remonter la nécessité d'une modification de certains règlements européens pour permettre aux Etats membres d'améliorer la gestion de leur potentiel de production, de leur autoriser un éventail plus large d'outils de crise rapidement mobilisables ou encore de leur accorder un soutien plus élevé pour s'adapter à un marché en pleine évolution.

Les recommandations finales du GHN ont été rendues en décembre 2024. Si l'on pouvait globalement se féliciter de celles-ci (par exemple, **une plus grande flexibilité dans la fixation des conditions d'utilisation des autorisations de plantation et de replantation ; l'ouverture à la réflexion d'un financement européen, et non plus seulement national, des plans d'arrachage ; la possibilité de rediriger des fonds OCM non utilisés vers d'autres mesures ou sur l'année suivante**…) restait à voir la manière dont elles pourraient être rapidement transposées dans les outils juridiques de l'Union Européenne en 2025 et à s'assurer qu'elles le soient bien.

II/ DÉFENDRE ET PENSER L'AVENIR DE NOS VINS IGP

AFFIRMER NOS SPÉCIFICITÉS ET GARDER L'ESPRIT D'OUVERTURE

Mettre en avant notre viticulture sous indication géographique lors des élections européennes

Constatant l'affaiblissement de la voix française dans les débats, et en vue des élections européennes du 9 juin 2024, la Confédération s'est associée à la CNAOC pour lancer, le 25 avril, **une campagne de communication inédite auprès des candidats et partis politiques européens sous une bannière commune : « Vignerons d'AOC et d'IGP »**.

Avec un message fort : la viticulture sous indication géographique joue un rôle économique, social et culturel central au sein de l'Union Européenne, soutenez-là ! »

Cette campagne s'articulait autour :

- d'un site web de campagne hébergeant les propositions de nos deux confédérations ainsi que les engagements des partis politiques : www.vignerons-aoc-igp.fr
- d'une communication massive via les réseaux sociaux avec notamment le lancement d'une campagne de sponsorisation digitale sur Linkedin afin d'interpeller les candidats et partis politiques sur leurs programmes agricoles.

Un kit de communication, composé de différents outils, était mis à la disposition de nos réseaux respectifs :

- Lettre ouverte aux candidats
- Lettre ouverte pour la PQR (à cosigner par les présidents AOC/IGP en région)
- Une vidéo motion design
- Des visuels pour les réseaux sociaux et bannière LinkedIn

4 priorités identifiées pour renforcer les vins AOC et IGP dans le projet européen :

- Maintenir des règles spécifiques pour la viticulture dans la prochaine PAC (gestion du potentiel de production, outils de régulation de marché) ;
- Reconsidérer nos vins AOC/IGP comme les pierres angulaires de la politique de qualité et donc de durabilité ;
- Concilier compétitivité des exploitations européennes et protection de l'environnement ;
- Défendre la culture du vin et la modération : la santé n'est pas notre ennemie.

Assurer l'étanchéité entre les segments

Afin de renforcer les équilibres commerciaux et de raisonner les volumes de production en fonction des marchés, les propositions adoptées conjointement par la CNAOC et VINGP, en fin d'année 2023, ont fait l'objet tout au long de l'année 2024 de discussions avec l'Administration. Elles ont ensuite été soumises à l'avis des deux comités nationaux de l'INAO qui ont donné un accord de principe sur la modification de l'article D 644-8 du Code rural afin de **limiter le déclassement des vins bénéficiant d'une AOC (revendiqués en AOC) aux seuls vins sans IG.**

La Confédération portait une autre disposition dont le principe a également été validé lors du Comité national des vins IGP du 2 juillet 2024. Il s'agit de la **possibilité de définir un maximum revendicable en IGP**, **basé sur le volume figurant sur la déclaration de récolte ou de production, à une date fixée par l'ODG de l'IGP concernée** (à la date du 31 janvier de l'année qui suit celle de la récolte par exemple).
Cette disposition, qui n'est pas obligatoire, doit alors être inscrite dans le cahier des charges de l'IGP.

Ces dispositions ainsi adoptées, leur retranscription dans le Code rural devrait être effective courant 2025.

Pour une meilleure lisibilité de nos IG dans les cartes des vins

Un courrier commun de la CNAOC et de VINIGP a été adressé en début d'année 2024 au Président de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH), Monsieur Thierry MARX, et à la Présidente du Groupement des hôtelleries et restauration de France (GHR), Mme Catherine QUÉRARD, afin de les sensibiliser à la vigilance à apporter lors de l'élaboration des cartes des vins dans les cafés, brasseries et restaurants et notamment sur la mise en avant de nos IG.

Si elles sont un relai incontournable pour promouvoir et valoriser l'image de nos produits sous IG, il est fait, trop souvent, le constat que celles-ci reprennent des noms de grandes régions viticoles pour indiquer une provenance (Bourgogne, Vallée du Rhône, Val de Loire…) y adossant des vins qui pour autant ne sont pas forcément sous signes de qualité. Ces cartes des vins mélangent alors nos vins sous AOC ou IGP avec des vins sans IG aussi dénommés Vins de France**,** créant ainsi un risque de confusion pour le consommateur et d'usurpation du nom de nos IG.

Une meilleure attention portée à leur rédaction contribuera à une meilleure valorisation tant de nos produits et du travail de nos vignerons pour les produire qu'à celles des professionnels de la restauration qui les proposent.

Ouvrir rapidement la possibilité de produire des vins IGP partiellement désalcoolisés

Après la position actée par ses membres en fin d'année 2023, et œuvrant pour une mise en œuvre rapide pour les opérateurs, la Confédération s'est réjouie de l'ouverture des discussions et des orientations prises le 4 avril 2024 par le Comité national des vins IGP de l'INAO suivi le 2 juillet d'une position sur la méthode et l'encadrement de cette pratique.

Ainsi les vins partiellement désalcoolisés pourront être introduits dans les cahiers des charges en tant que nouveaux produits bénéficiant de l'IGP en respectant, à minima, les conditions suivantes :

- **Un TAV minimum de 6 % vol. après désalcoolisation**;

- **Le cahier des charges devra être validé par le comité national,** complété des conditions de désalcoolisation (procédés retenus) et de la description des vins partiellement désalcoolisés ;
- Mise en place de dispositions de contrôles spécifiques avec **examen organoleptique avant et après désalcoolisation.**

Si le cahier des charges prévoit le bénéfice de l'IGP pour les vins partiellement désalcoolisés, l'ODG peut solliciter la mise en place d'une expérimentation ou d'un dispositif d'évaluation des innovations (DEI) pour envisager des vins partiellement désalcoolisés compris entre 0,5 % vol. et 6% vol.

S'agissant de l'introduction de nouveaux produits (et non d'une nouvelle catégorie de produit) pouvant bénéficier de l'IGP, cette modification est à considérer comme une modification standard et fera l'objet d'une procédure nationale d'opposition (PNO).

Répondant également à la demande de la Confédération, l'INAO a élaboré un guide à destination des ODG afin de les aider dans la rédaction de leur demande de modification de leur cahier des charges.

Plusieurs IGP, notamment Val de Loire, Comté Tolosan et Périgord, ont d'ores et déjà exprimé leur souhait de modifier leur cahier des charges et ont entrepris un travail de rédaction commune avec leur délégation territoriale, espérant aboutir à l'horizon 2025.

Favoriser la production de vins effervescents sous IGP

Le marché européen des vins effervescents étant en pleine expansion, poussé par de nouvelles habitudes de consommation, mais aussi par des prix plus attractifs dans un contexte inflationniste, un certain nombre d'IGP ont exprimé leur souhait de faire évoluer leur cahier des charges pour s'ouvrir à cette catégorie dont la production, si elle est attestée sur leur territoire, ne peut être commercialisée qu'en VSIG.

S'inscrivant dans une longue saga judiciaire, six IGP ont cependant obtenu depuis 2014 la reconnaissance de cette production en vins mousseux de qualité, la dernière en date étant l'IGP Lorraine en 2024.

Fort d'une jurisprudence maintenant bien établie, et afin d'accompagner certains syndicats d'IGP dans leur volonté d'élaboration de cette catégorie ou d'une évolution vers des vins mousseux ou encore des vins pétillants, la Confédération des vins IGP a constitué en fin d'année un groupe de travail avec quelques élus et directeurs d'ODG afin d'instaurer un cadre juridique et technique pour les syndicats intéressés.

LUTTER CONTRE LES ABERRATIONS

Charte Origin'Info : ne dévoyons pas notre politique de qualité

Connaître le ou les pays d'origine des produits agricoles dans les produits alimentaires transformés, tel était l'objectif de la **démarche « Origin'Info » initiée par le Ministère de l'Economie**, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique **lancée en mai 2024**. Associant dans un premier temps une centaine de marques, cette démarche volontaire s'est traduite par l'élaboration d'un cahier des charges et la mise en place d'un logo à apposer directement sur les produits ou via un QR code.

Convaincus du **risque de confusion et de distorsion** que cette démarche crée **à l'encontre des signes officiels de la qualité et de l'origine,** ainsi que du dévoiement du terme « origine », l'ensemble des organisations représentatives des productions sous SIQO, dont VINIGP, associées à l'INAO et à OriGIn France, ont exprimé dès juin leur position sur la création de cette démarche auprès des ministres concernés : Marc Fesneau, Olivia Grégoire et Bruno Le Maire.

Le message était clair : ne dévoyons pas plus de 100 ans de politique de qualité française et européenne avec un nouveau label confusant pour le consommateur. Et de préconiser :

- **Le remplacement du terme « origin' » par « provenance » dans la dénomination et la communication associée à cette charte ;**
- **L'interdiction, dans la charte, de toutes références géographiques à une échelle inférieure à un pays ;**
- **L'interdiction d'utilisation du dispositif sur les produits sous IG.**

Un courrier et une demande de rendez-vous ont également été transmis à la secrétaire d'Etat à la Consommation, Madame Laurence Garnier en fin d'année 2024. Les remaniements ministériels étant passés par là, aucun échange n'a pu malheureusement aboutir de façon officielle.

Arrêté « pollinisateurs » : des aménagements nécessaires

Le 26 avril 2024, une décision du Conseil d'Etat annulait l'inscription de 4 cultures, dont la vigne, de la liste des cultures qui ne sont pas considérées comme attractives pour les abeilles ou les autres insectes pollinisateurs (arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dit arrêté « pollinisateurs »).

Dès lors considérée comme faisant partie des cultures dites attractives, au même titre que la lentille, le pois et le soja, **la vigne doit dorénavant respecter l'ensemble des conditions d'utilisation des produits phytosanitaires et les horaires de traitements en période de floraison**. A savoir, qu'en période de floraison ou sur une zone de butinage, l'application d'un produit autorisé doit être réalisé aux plages horaires suivants : 2 heures avant et 3 heures après le coucher du soleil.

La Confédération des vins IGP s'est mobilisée aux côtés d'autres organisations de la filière pour demander une application différée de cet arrêté pour la viticulture, a minima en 2025, et de travailler à des aménagements et dérogations pour répondre aux spécificités de la filière.

Un groupe de travail associant nos organisations et l'IFV a rencontré à plusieurs reprises la Direction générale de l'Alimentation (DGAL) pour aborder un assouplissement de ces contraintes comme par exemple l'adaptation des plages horaires de traitement notamment en raison de conditions

météorologiques défavorables prévues pendant la plage horaire, de contraintes liées à la disponibilité du matériel de pulvérisation, de la main d'œuvre, ou de risques pour la sécurité des opérateurs lors du travail de nuit au regard de la topologie et de l'accessibilité des parcelles.

Les discussions sont toujours en cours et de nouvelles rencontres avec la Direction générale de l'alimentation devraient avoir lieu courant 2025.

Etiquetage des ingrédients et déclaration nutritionnelle : adaptation pour l'export et l'avitaillement

Depuis décembre 2023, la présentation des produits vitivinicoles mis sur le marché de l'Union Européenne doit comporter la mention de la déclaration nutritionnelle et de la liste des ingrédients. Or, en matière d'exportation vers les pays tiers, les entreprises ont été confrontées à une situation inextricable du fait de la diversité des règles d'étiquetage propre à chacun des marchés de destination, avec des pays allant jusqu'à rejeter l'apposition de ces mentions, et des exigences commerciales imposées par les importateurs ou distributeurs de ces pays.

La Confédération des vins IGP de France et les autres organisations professionnelles viticoles ont saisi la DGCCRF courant juin et demandé d'autoriser les opérateurs à ne pas faire mention de la liste des ingrédients et de la déclaration nutritionnelle sur les produits vitivinicoles destinés à l'exportation et à l'avitaillement en vertu de l'article 42 du règlement UE 2019/33.

Par courrier du 12 juillet, à la lumière des diverses situations et compte tenu de l'impossibilité matérielle de connaître précisément la réglementation de l'ensemble des pays tiers de commercialisation, **la DGCCRF a répondu favorablement notre demande**. Il a ainsi été convenu d'autoriser le fait que **la présentation des vins français destinés à l'exportation vers les pays tiers et à l'avitaillement ne mentionne pas la liste des ingrédients et la déclaration nutritionnelle lorsque l'une ou l'autre de ces mentions est raisonnablement susceptible d'être considérée par l'opérateur comme étant incompatible avec les exigences de la législation de ces pays.**

DES COLLABORATIONS INDISPENSABLES

L'INAO : Une campagne de communication ambitieuse pour soutenir les SIQO

Engagés en 2023, les travaux de l'INAO pour la mise en œuvre d'une large campagne de communication se sont concrétisés en 2024 en collaboration étroite avec les organisations professionnelles, la Confédération des vins IGP de France s'étant grandement investie au sein du groupe de travail dédié.

Cette campagne participative et grand public portant sur les 5 signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) : AOC, IGP, Label rouge, STG et Agriculture biologique a institué une semaine de la qualité, fixée du 1er au 7 décembre et s'est articulée autour d'un **slogan commun** : **« Il y a des signes qui ne trompent pas / signes officiels de confiance ».**

Dotée d'un budget de plus de 600 000 €, elle a été déclinée sur plusieurs supports :

- **Achats d'espaces médias** : Publicités ciblées dans divers supports pour maximiser la visibilité (Dr Good, c'est bon, Cuisine actuelle, Ça m'intéresse, Prima et Femme actuelle)

- **Réseaux sociaux et partenariats influents** : Les ambassadeurs Justine Piluso (ex-finaliste de Top Chef, adepte de cuisine responsable), Alexandre Czeh (alias « la bonne pitance », charcutier de talent), Margot Ducancel (alias « Rouge aux lèvres » œnologue) et Céline Duhamel (alias les Yeux Grognons, cheffe pâtissière), ont prêté leurs voix et expertises pour promouvoir les SIQO.
- **Collaboration avec la plateforme JOW** : Création de huit vidéos de recettes mettant en valeur différents produits labellisés, permettant de toucher environ 6 millions de consommateurs.
- **Actions de sensibilisation en points de vente** : Présence dans 400 magasins, dont Carrefour, Auchan, Intermarché et Système U,
- **Spot TV national et partenariats digitaux** : Diffusion d'une publicité sur TF1 et contenu digital sur la plateforme BRUT, avec des affichages animés sur 1 500 écrans numériques.

Comptant sur l'ensemble des fédérations professionnelles et leur réseau d'ODG pour s'approprier la campagne et avoir ainsi un effet démultiplicateur, un kit de communication proposant une personnalisation des supports de la campagne ainsi qu'un guide associé à des visioconférences sont venus compléter le dispositif.

La Confédération des vins IGP a mobilisé l'ensemble de ses ODG qui ont bien accueilli cette campagne, l'adaptant à leur typicité de territoires et de produits. Ils ont ainsi pu créer différentes affiches en promouvant leurs vins sous IGP avec un relai vers leurs réseaux sociaux.

Il s'agira désormais de s'investir dans la prochaine édition 2025, l'INAO et les organisations professionnelles ayant décidé de la reconduire.

VITAEVINO : défendre la culture du vin et de la convivialité

Lancée le 1er octobre 2024 par les organisations de la filière européenne du vin à l'occasion de la réunion du Parlement européen, sous le double patronage des eurodéputés Carmen Crespo Diaz (PPE, Espagne) et Eric Sargiarcomo (S&D, France), cette campagne a eu pour objectif de susciter un mouvement d'adhésion à la culture du vin et à la convivialité.

En effet, la tendance croissante cherchant à délégitimer les boissons alcoolisées et tendant à abolir la distinction entre l'abus d'alcool et la consommation modérée dans un cadre de vie sain et équilibré, impacte progressivement les réglementations pouvant aller jusqu'à imposer un cadre juridique disproportionné et injustifié, mettant en péril la pérennité du secteur viticole.

Aussi, un site internet dédié a été créé, vitaevino.org, où simples citoyens, consommateurs, professionnels de la filière et élus politiques ont été appelés à exprimer leur soutien en signant une déclaration ou à témoigner de leur attachement au vin.
La Confédération des Vins IGP de France s'est employée à relayer le plus largement possible cette campagne, incitant également ses membres à s'en faire l'écho via leur réseau.

V&S : un acteur indispensable du dialogue avec les pouvoirs publics dans le cadre des discussions sur la fiscalité comportementale

Par son expertise et les études réalisées en 2024, Vin & Société a permis à chacune de ses organisations membres, qui ont un ancrage local fort dans les territoires, d'adapter leur message et leurs actions afin de faire progresser le débat public et s'opposer le cas échéant à des réglementations non adaptées à la réalité des métiers de notre filière.

Ainsi, l'idée reçue qui revient régulièrement dans le débat public, tout aussi régulièrement dénoncée par Vin & Société, de taxer fortement les boissons alcoolisées en vue de décourager la consommation excessive.

En 2024, un rapport du Sénat s'est penché sur la fiscalité comportementale des boissons alcoolisées. Parmi les propositions, figurait celle de mettre en place un prix minimum de vente par unité d'alcool. Une mesure qui, sous couvert de vouloir protéger le consommateur et les producteurs de vin, ne s'attaque pourtant ni aux enjeux de santé publique, ni aux enjeux de notre filière. En effet, une telle mesure, qui est en réalité une taxe qui ne dit pas son nom, impacterait surtout le pouvoir d'achat et la consommation de tous les Français.
En réaction à ce rapport, pour lequel elle a été auditionnée, Vin & Société a alerté sur une trajectoire politique inacceptable qui stigmatise profondément le vin et peut, à terme, le faire disparaître des tables et de la culture française.

A l'appui des éléments transmis par Vin &Société, la confédération des vins IGP de France a mobilisé ses adhérents en régions leur demandant de sensibiliser leurs élus dans le cadre des débats budgétaires de fin d'année (lois de finance, loi de financement de la sécurité sociale). Avec succès, la fiscalité comportementale a été une nouvelle fois écartée.

III/ DONNÉES CHIFFRÉES

Superficie

Source : Les chiffres clés de la filière Viti-Vinicole 2023 (FranceAgriMer / édition décembre 2024)

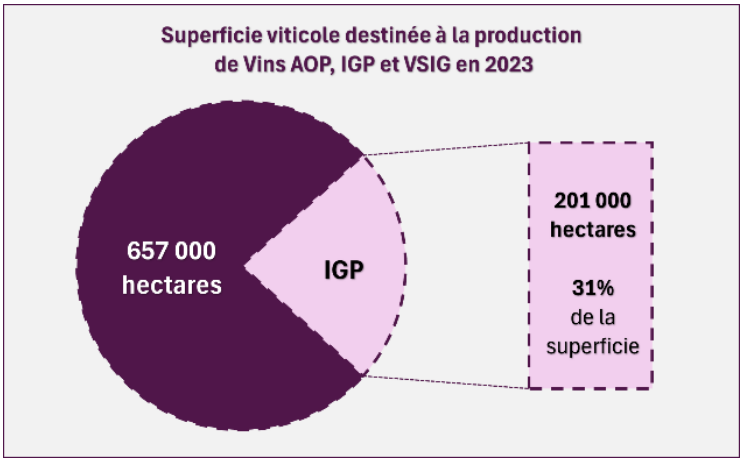

Production

Source : Les chiffres clés de la filière Viti-Vinicole 2023 (FranceAgriMer / édition décembre 2024)

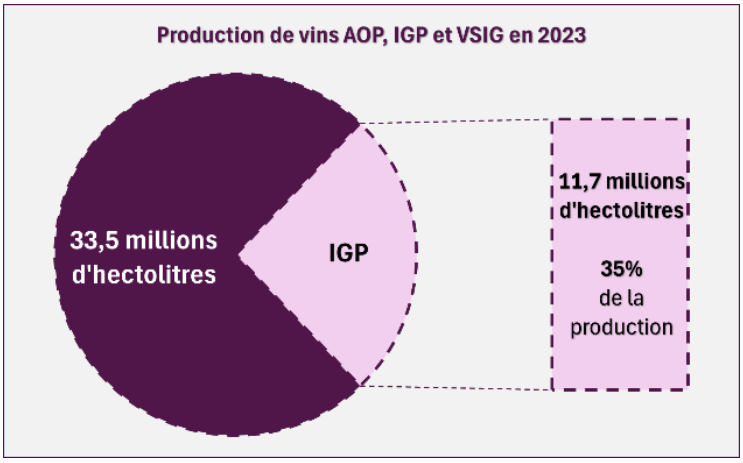

Revendications

Source : ODG adhérents à la Confédération

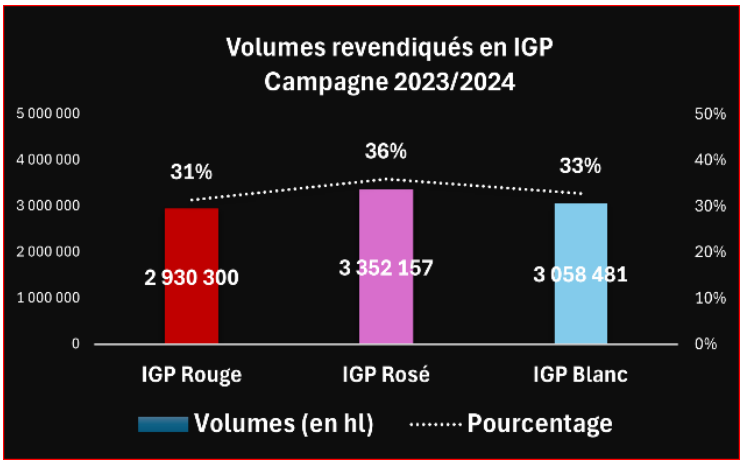

Transactions de vins en vrac

Source : FranceAgriMer (juillet 2024)

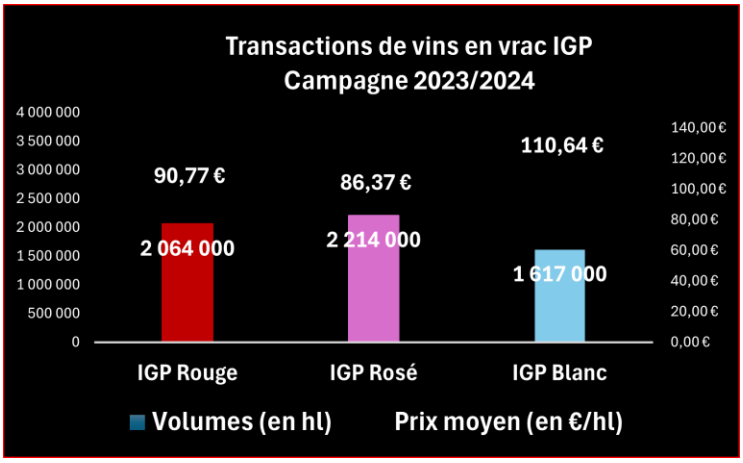

Grande distribution

Source : Ventes et achats de vins tranquilles – Bilan 2023 (FranceAgriMer / édition novembre 2024)

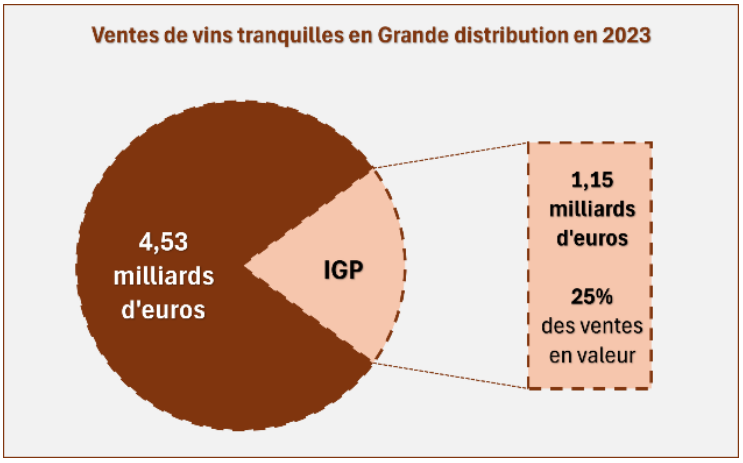

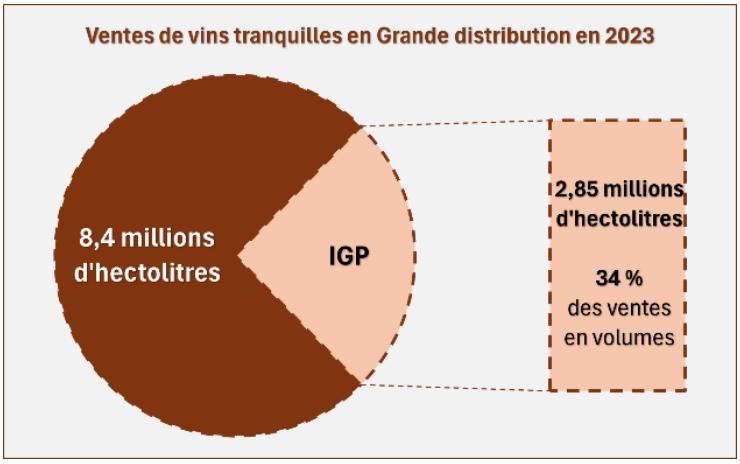

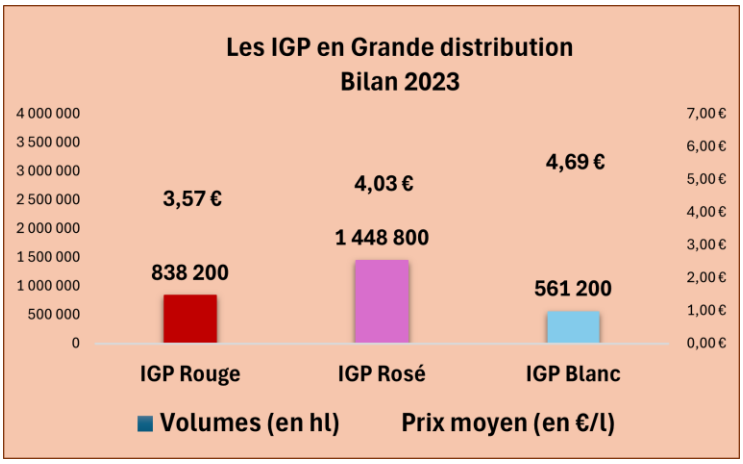

Commerce Extérieur

Source : Vins et spiritueux Commerce extérieur – Bilan 2023 (FranceAgriMer / édition juin 2024)

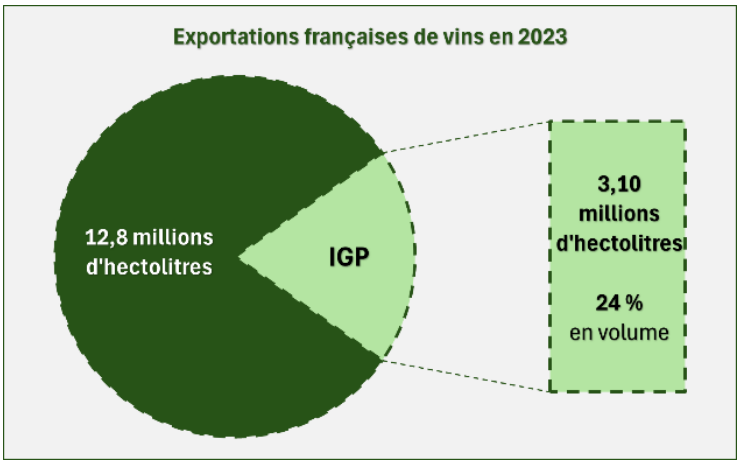

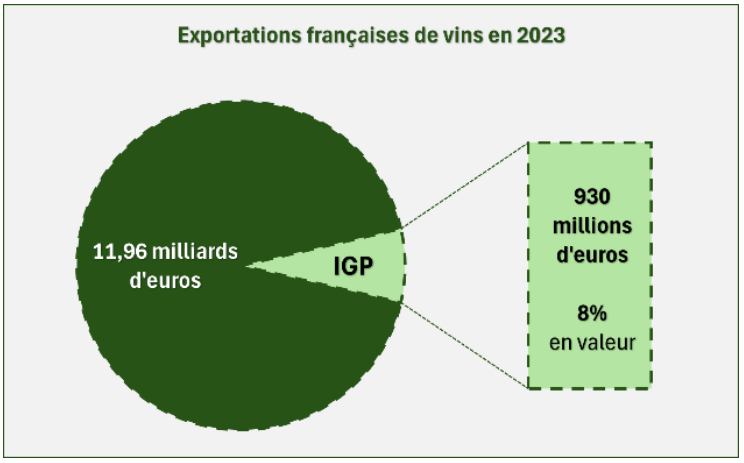

IV/ LA CONFÉDÉRATION DES VINS IGP DE FRANCE

MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

PRÉSIDENT
M. Gérard BANCILLON

VICE-PRÉSIDENTE
Mme Catherine MOTHERON

VICE-PRÉSIDENT
M. Thierry ICARD

VICE-PRÉSIDENT
M. Éric PAUL

VICE-PRÉSIDENT
M. Jean-Michel SAGNIER

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
M. Christophe BOU

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
M. Denis VERDIER

TRÉSORIER
M. Jean-Claude PELLEGRIN

TRÉSORIER ADJOINT
M. Laurent GIRBAU

AUTRE MEMBRE
M. Éric POLI

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. Michel SERVAGE
M. Jacques MESTRE
M. Jean HUILLET

ADHÉRENTS PAR BASSINS

VAL DE LOIRE - CENTRE

- Syndicat des Vins IGP du Val de Loire
- Syndicat des Vins IGP du Val de Loire 41

AQUITAINE-CHARENTES

- Syndicat des vins IGP Charentais
- Syndicat des producteurs de Vins IGP Atlantique
- Fédération des Vins de Bergerac et Duras

SUD-OUEST

Fédération Régionale des Vins IGP du Sud-Ouest qui regroupe :

- *Syndicat de l'IGP Côtes du Tarn*
- *Syndicat des vins IGP Côtes de Gascogne et Gers*
- *Syndicat des vins IGP Côtes du Lot*
- *Syndicat des vins IGP Agenais et Thézac-Perricard*
- *Syndicat des vignerons des Terroirs Landais.*

NORD / EST

- Syndicat des Vignerons d'Ile-De-France
- Association des Vignerons de Lorraine
- Organisme de défense et de gestion de l'IGP Côtes de Meuse
- Organisme de défense et de gestion des Vins IGP de l'Yonne
- Association des Coteaux Burgonds
- Syndicat des Vins des Coteaux Alpins

SUD-EST

- Fédération Rhône-Alpes des syndicats des Vins IGP
- Syndicat des Vins IGP d'Ardèche
- Fédération Drômoise des IGP viticoles
- Syndicat des vins des Alpes du Sud
- Syndicat des Vins IGP du Vaucluse
- Syndicat des Vignerons du Var
- Syndicat des IGP viticoles des Bouches-du-Rhône
- Syndicat de défense de l'IGP Ile de Beauté
- Fédération Inter-Med

LANGUEDOC-ROUSSILLON

- Fédération Gardoise des vins à IGP
- Fédération Héraultaise des Vins à IGP
- Union Syndicale des IGP de l'Aude
- Syndicat de défense de l'IGP Côtes Catalanes